



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

LES MODALITÉS RELATIVES AU RELEVÉ GÉOGRAPHIQUE DES DÉPLOIEMENTS DES RÉSEAUX

Réponse aux contributions soumises lors de la consultation publique
nationale du 27 février 2023 au 31 mars 2023 (CP/T23/1)



17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu

Sommaire

1. Introduction et contexte	3
2. Réponses aux contributions reçues.....	4
2.1. Contribution de POST Luxembourg.....	4
2.2. Contribution de Proximus Luxembourg S.A.	4
2.3. Contribution de Orange Communications S.A.	4
3. Conclusion	4

1. Introduction et contexte

- (1) Le présent document constitue la prise de position de l'Institut à la suite des commentaires reçus lors de la consultation publique nationale, ouverte du 27 février 2023 au 31 mars 2023, concernant le projet de règlement ILR/T23/1 DU DD-MM-2023 portant sur les modalités relatives au relevé géographique des déploiements des réseaux (référence : CP/T23/1).

- (2) L'Institut a reçu des contributions des acteurs suivants :
 - Post Luxembourg
 - Proximus Luxembourg S.A.
 - Orange Communications S.A.

2. Réponses aux contributions reçues

2.1. Contribution de POST Luxembourg

- (3) En date du 24 mars 2023 Post Luxembourg marque son accord avec le projet de règlement.
- (4) Post Luxembourg propose à l'ILR de préciser les informations qui sont à fournir au sujet du câblage interne.

2.2. Contribution de Proximus Luxembourg S.A.

- (5) Proximus Luxembourg S.A. salue l'approche de l'ILR sur le présent sujet.
- (6) Proximus Luxembourg S.A. estime néanmoins qu'il n'est pas nécessaire de remettre les informations relatives à la 5G à une fréquence différente que celles des cartes de couverture 2G/3G/4G, alors que le couverture 5G va atteindre un niveau national cette année.
- (7) Proximus Luxembourg S.A. préconise une périodicité de publication identiques à toutes les technologies 2G, 3G, 4G, et 5G à savoir tous les 6 mois.

2.3. Contribution de Orange Communications S.A.

- (8) En date du 30 mars 2023 Orange Communications S.A. marque son accord avec le projet de règlement.

3. Conclusion

- (9) L'Institut ne propose pas de modifications au projet de règlement.